

Peut-on cumuler le statut d'auto entrepreneur et le chômage ?

Description

De plus en plus de futurs entrepreneurs choisissent de [devenir auto-entrepreneur](#). En effet, cette forme de société offre une certaine simplicité de création et gestion.

Par principe, l'auto-entrepreneur étant par nature un [travailleur indépendant](#), il ne bénéficie pas des mêmes droits au chômage qu'un salarié.

Cependant, depuis quelques années, il est désormais possible de créer son auto-entreprise tout en percevant les allocations chômage. Toutefois, en fonction des revenus tirés de l'activité exercée en auto-entrepreneur, le montant des allocations chômage pourra être réduit ou supprimé.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Dans quelles conditions un auto-entrepreneur peut-il percevoir des allocations chômage ?

Le statut d'auto-entrepreneur ouvre le droit aux allocations de retour à l'emploi sous couvert de certaines conditions. Ces allocations peuvent également se cumuler avec une activité de micro-entreprise.

Les conditions générales

Pour bénéficier des allocations chômage, également appelées [allocations de retour à l'emploi \(ARE\)](#), vous devez **remplir les conditions suivantes** :

- Avoir perdu votre emploi suite à un licenciement, une rupture conventionnelle, un non renouvellement de CDD ou encore une démission dite « légitime » ;
- Être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) en tant que demandeur d'emploi dans les 12 mois suivants la fin de votre contrat de travail, et être en recherche actif ;
- Résider en France, c'est-à-dire y être présent plus de 6 mois au cours de l'année civile de versement des allocations ;
- Être physiquement apte à exercer un emploi ;
- Ne pas être en âge de prendre sa retraite ;

- Justifier de 130 jours ou 910 heures travaillées au cours d'une période de 24 mois (si vous avez plus de 53 ans, cette période s'étend à 36 mois).

La possibilité de cumul des allocations chômage et du statut auto-entrepreneur

Il est tout à fait possible de cumuler votre statut d'auto-entrepreneur avec le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi. Selon votre situation, vous pouvez **bénéficier du maintien intégral ou partiel des aides**. En effet, si vous [créez votre micro-entreprise](#), mais que celle-ci ne dégagne aucun revenu, vos allocations sont maintenues dans leur intégralité.

Dans quels cas le statut d'auto-entrepreneur peut-il se cumuler avec les allocations chômage ?

Le cumul des allocations chômage et d'une activité en auto-entreprise concerne deux principaux cas de figure :

- Lorsque l'on démarre une activité d'auto-entrepreneur après avoir été au chômage ;
- Lorsqu'on est auto-entrepreneur salarié et que l'on perçoit des allocations chômage à la suite d'une rupture du contrat de travail.

Si vous touchiez le chômage avant de devenir auto-entrepreneur

Si vous êtes au chômage et que vous souhaitez devenir auto-entrepreneur, sachez que cela ne vous **fera pas perdre vos droits au chômage**. En effet, vous pourrez conserver vos allocations chômage et les cumuler avec le chiffre d'affaires de votre auto-entreprise, et ce jusqu'à épuisement de vos droits.

Concernant le montant, si votre chiffre d'affaires est nul, la totalité de vos droits à l'ARE est maintenue. A l'inverse, dans le cas où votre chiffre d'affaires est supérieur à 0, seule une partie des allocations chômage continuera à vous être versée.

A noter : Toutefois, la somme totale (chiffre d'affaires + allocations chômage) ne pourra pas excéder le montant de votre salaire journalier de référence.

La part de vos allocations chômage **dépend de votre salaire journalier de référence (SJR)**. Ce référentiel se calcule de la manière suivante :

- Si votre contrat de travail a été rompu avant le 1^{er} octobre 2021 : votre SRJ dépend de vos revenus bruts perçus au cours des 12 mois précédant votre dernier jour de travail payé ;
- Dans le cas où votre contrat de travail s'est terminé après le 1^{er} octobre 2021 : il faut diviser le total de vos rémunérations brut durant ces deux dernières années par le nombre de jours dans l'année. Attention, si vous avez plus de 53 ans, vous devez prendre en compte les 3 dernières années.

Chaque mois, **une actualisation de votre situation** doit être faite auprès de [France travail](#), afin de réévaluer vos droits aux allocations chômage. Il vous sera demandé d'indiquer :

- Si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi ;
- Le nombre d'heures travaillées dans le mois ;
- Vos revenus, salariés et/ou non-salariés (c'est-à-dire votre chiffre d'affaires).

Si vous aviez créé votre entreprise avant de toucher le chômage

Si vous étiez auto-entrepreneur et salarié mais que votre contrat de travail a été rompu, il est tout à fait possible de conserver vos allocations chômage (ARE) et les cumuler avec le chiffre d'affaires de votre auto-entreprise.

En effet, vous restez éligible à l'ARE, à condition que la création de votre micro-entreprise se soit faite avant votre licenciement et que vos revenus perçus en tant que [micro-entrepreneur](#) ne dépassent pas 70% du revenu de référence applicable. A noter que vous avez également la possibilité d'actualiser votre situation auprès de France Travail si ses revenus en tant qu'auto-entrepreneur repassent à moins de 70% pour retoucher l'ARE.

Concernant le montant versé, celui-ci reste identique si vous ne percevez aucun revenu au titre de votre activité. Cependant, dès lors que votre chiffre d'affaires dépasse 0, l'ARE sera partiel, voire supprimée.

A noter : La somme des allocations de chômage et des revenus perçus dans le cadre de l'activité d'auto-entreprise ne doit pas être plus élevée que son salaire avant son licenciement.

Concernant la procédure, vous devez vous inscrire à France Travail pour toucher vos allocations. Si vous respectez les conditions générales pour le versement de l'ARE, vous obtiendrez **l'ouverture de vos droits au chômage en auto-entrepreneur**.

Comment est calculé le montant des allocations chômage pour un auto-entrepreneur ?

Vous êtes auto-entrepreneur et vous touchez le chômage, sachez que France Travail effectue le calcul de vos allocations ARE en 5 étapes :

Étape n°1 : Déterminer la base de calcul pour votre ARE

Dans un premier temps, pour déterminer vos revenus mensuels, il faut déduire de votre chiffre d'affaires mensuel, un abattement forfaitaire propre aux auto-entrepreneurs. Le pourcentage de cet abattement varie en fonction de l'activité que vous exercez :

- 71 % pour les activités de ventes ou de fourniture de logement ;
- 50 % pour les autres activités relevant des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ;
- 34 % pour les activités relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

Étape n°2 : Calculer son Salaire Journalier de Référence (SJR)

Pour cela, il faut diviser les rémunérations de l'auto-entrepreneur sur les deux années précédant la fin du contrat de travail par le nombre de jours calendaires sur cette période (jours travaillés et non travaillés).

Exemple : Monsieur X exerce une activité commerciale. Le total de ses rémunérations brutes sur les 2 dernières années précédant la fin de son contrat de travail est de 56 740€. Entre le 1er jour et le dernier jour de son dernier contrat, il s'est écoulé 731 jours calendaires.

Son SJR s'élève donc à 77,62€ (c'est-à-dire $56\,740/731$).

Bon à savoir : Dans le cas où vous n'avez pas encore généré de chiffre d'affaires, vos allocations chômage seront alors calculées sur une base forfaitaire, le temps de faire votre première déclaration de revenus.

Étape n°3 : Déterminer le montant de vos allocations à l'ARE

Il existe 2 calculs pour déterminer son ARE journalière (aussi appelée Allocation Journalière (AJ) :

- 40,4 % de votre SJR + une partie fixe de 12,47 € ;
- Ou 57 % de votre SJR.

Dans ce cas-là, c'est le montant le plus élevé des 2 résultats trouvés est retenu.

Exemple : Dans le cas de Monsieur X, voici les calculs :

- $(77,62 - 40,4 \%) + 12,47 = 31,3 + 12,47 = 43,77$
- Ou $77,62 - 57 \% = 44,2$

L'Allocation Journalière (AJ) de Marie s'élève donc à 43,77 €.

France travail déduit ensuite 70 % du salaire brut mensuel procuré par l'activité reprise, avant d'y soustraire votre ARE.

Exemple : Dans le cas de Monsieur X, voici les calculs :

Il fait d'abord calculer son salaire brut mensuel :

- Salaire brut mensuel (chiffre d'affaires mensuel – abattement lié à votre activité = revenu) = $2\,364 - 50\% = 1\,182\text{€}$.

Il est maintenant possible d'estimer le montant de son ARE :

- 70 % est soustrait du salaire brut mensuel procuré par l'activité reprise = $1\,182 \text{ €} - (1\,182 / 70 \%) = 1\,182 - 1\,688 = 506 \text{ €}$
- Montant de l'ARE partielle = ARE mensuel (AJ x30) – activité reprise = $43,77 \times 30 - 506 = 807 \text{ €}$.

Monsieur X bénéficie donc de 807 € d'ACRE par mois.

Le statut d'auto-entrepreneur permet-il de bénéficier de l'ACRE ?

Le cumul de l'auto-entreprise et du chômage ne se limite pas au maintien ou au

versement de l'ARE. En effet, si vous êtes demandeur d'emploi et en phase de création d'une auto-entreprise, vous pouvez demander [l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise \(ARCE\)](#). Le cumul entre [le chômage et la création d'entreprise](#) est donc possible.

En pratique, ce dispositif permet **de recevoir 60% de l'intégralité des allocations chômage dues sous forme de capital**, pendant la période de création de votre micro-entreprise. Cette aide peut être particulièrement intéressante si vous souhaitez vous constituer un capital de départ pour financer le début de votre activité.

Attention : l'ARE et l'ACRE sont deux dispositifs qui ne sont pas cumulables.

Concrètement, le versement de l'ARCE s'effectue en 2 temps :

- La moitié du capital est versée lors de la création de l'auto-entreprise ;
- L'autre moitié est versée 6 mois plus tard à compter de la création de l'auto-entreprise (à condition que cette dernière soit toujours en activité).

Qu'en est-il de l'auto-entrepreneur qui devient chômeur ?

Par principe, l'auto-entrepreneur ne cotise pas pour le chômage. Par conséquent, si vous cessez votre activité, vous ne pourrez avoir droit aux allocations chômage. Toutefois, vous pouvez **bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI)**, mis en place en 2019 par la loi Avenir Professionnel. Cette aide est délivrée par l'intermédiaire de France travail. Elle est plafonnée à 800 € par mois durant une période de 6 mois maximum. Cependant, ce dispositif est soumis au respect de plusieurs conditions :

- Avoir un bénéfice annuel d'environ 10 000 € avec votre auto-entreprise sur les 2 dernières années d'exercice.
- Avoir été en liquidation judiciaire ou avoir été sous le coup d'un plan de redressement judiciaire.
- Avoir exercé votre activité sans interruption au cours des 2 dernières années.
- Avoir des revenus inférieurs au montant mensuel du Revenu de Solidarité Active (RSA), soit 564,78 € par mois si vous êtes seul.

Outre ce dispositif, l'auto-entrepreneur qui arrête son activité et qui ne remplit pas toutes les conditions préalablement énumérées, peut dans certains cas obtenir le [Revenu de Solidarité Active \(RSA\)](#) ou encore **la prime d'activité** si ses revenus sont

modestes.

FAQ

Qu'en est-il du reliquat des droits au chômage ?

Il est possible que le bénéficiaire de l'ARE ou de l'ARCE mette fin à son auto-entreprise sans avoir épuisé l'intégralité de ses indemnités de chômage au moment de la cessation d'activité. Dans ce cas, ce reliquat peut être récupéré, sous la forme de jours additionnels de droits au chômage.

Quelles aides pour les auto-entrepreneurs qui souhaitent démarrer leur activité ?

Le cumul auto-entreprise et chômage n'est pas le seul avantage de l'auto-entrepreneur qui se lance. En plus de l'ARE, vous pouvez bénéficier de l'ARCE, de la NACRE, mais également de plusieurs aides régionales.

Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier du RSA ?

L'auto-entrepreneur peut tout à fait bénéficier du RSA dès lors qu'il remplit les conditions d'éligibilité. En effet, l'octroi de cette aide ne dépend en rien de l'activité professionnelle du demandeur.